

**ARRÊTÉ**  
**portant abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 mars 2021**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Société SCA NELFRUIT à NESLE**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment le point 3.7.I.1.a) de son annexe 1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 mettant en demeure la société S.C.A NELFRUIT de respecter les dispositions de l'article 3.7.I.1.a de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé, pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le certificat d'antériorité du 20 mars 2006 délivré à la S.C.A NELFRUIT pour son installation située à NESLE pour la rubrique n°2921-1-b de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 18 janvier 2022, établi à l'issue de la visite d'inspection du 11 janvier 2022, transmis à l'exploitant par courriel du 18 janvier 2022 ;

**Considérant** que la société S.C.A NELFRUIT a été mise en demeure, le 31 mars 2021 de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 3.7.I.1.a de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

**Considérant** qu'au cours de la visite d'inspection du 11 janvier 2022, l'inspection des installations

classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever la prescription de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 mars 2021, susvisé ;

**Considérant** que compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 mars 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 mars 2021 délivré à la société S.C.A NELFRUIT pour les installations qu'elle exploite au 29 Route de Rouy sur le territoire de la commune de NESLE sont abrogées.

### **ARTICLE 2. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

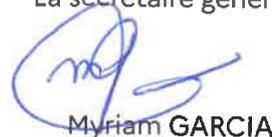
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4. EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société S.C.A NELFRUIT.

Amiens le **27 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

  
Myriam GARCIA